

Page 2

Permanence téléphonique

Page 3

 Dispositif Global de Prévention—Organisation des matchs sensibles / Le Référent Prévention Sécurité

Page 4 à 5

• Les modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Page 6

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 7

• Formalités administratives : quelques points de vigilance / La présentation des licences : rappel

Page 8

● Modalités de purge des suspensions : rappel

Page 9

Devenez Délégué



Actualités

Page 10

Régional 1 (14e journée)

Procès-Verbaux

Pages 11 à 17

• Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 18 à 19

Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 20 à 22

• Commission Régionale du Football Féminin

Pages 23 à 26

• Commission Régionale Futsal

Page 27

• Commission Régionale Outre- Mer

Page 28 à 30

• Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 31 à 34

 C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 35 à 38

• Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 39

• Commission Régionale de l'arbitrage –Section Technique des Lois du Jeu

Pages 40 à 57

 Commission Régionale d'Application de Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitrage

Statut de l'Arbitrage : situation des clubs au 31.01.2020

Conformément au calendrier des évènements du Statut de l'Arbitrage, retrouvez dans le présent journal les décisions de la Commission Régionale compétente sur la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 31 Janvier 2020 et les sanctions sportives encourues par les clubs en infraction au 2^{ème} examen de leur situation (soit au 15 Juin 2020) – vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres du club. Rappel: afin d'effectuer le suivi des désignations de vos arbitres, rendez-vous sur Footclubs (rubrique « Compétitions – Arbitres désignés »).



















PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.
 - Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene:

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 29 Février et 1er Mars 2020
Personne d'astreinte
06.17.47.21.11
Monsieur Gilbert MATHIEU





Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

* Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, déléαué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2019/2020, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion:

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

Documents à transmettre :

Avant le 15 mai

- Projet de fusion

Au plus tard le 1er juillet

- 1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)
- 2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours. Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association



L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

<u>Documents nécessaires</u>:

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.). Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, Vous pouvez contacter ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).



Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDRE-DI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.



Formalités administratives : quelques points de vigilance

Avant la rencontre

Renseigner et/ou modifier et vérifier sa composition d'équipe dans la tablette du club <u>recevant</u>

<u>NB</u> : la vérification des licences telle qu'elle est prévue à l'article 13.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue constitue un autre moyen de contrôle de sa composition d'équipe (nom des joueurs et numérotation de leur maillot)

<u>Rappel</u>: Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires de la F.M.I. – *Cf. article 139 Bis des Règlements Généraux de la F.F.F.*

Après la rencontre

- . Avant le verrouillage de la F.M.I. par l'arbitre, vérifier les informations suivantes :
 - Les remplacements de joueurs,
 - Les sanctions administratives.
 - Le résultat,

Et renseigner les éventuels joueurs blessés.

<u>Rappel</u>: une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., celle-ci ne pourra plus être modifiée; les Commissions compétentes pourront néanmoins tenir compte du rapport d'un officiel reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue

Support de la feuille de match	Présentation des licences
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

comme suit :

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

<u>NB</u> : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)
- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

Modalités de purge des suspensions : rappels

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger:

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.





Vous aimez le football, vous avez le sens des responsabilités et des échanges,

DEVENEZ DÉLÉGUÉ(E)

de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football



Campagne de sensibilisation menée en partenariat avec



Infos & contacts





Régional 1 (14e journée)

Attention aux chocs!



La quatorzième journée du cham- bien mauvaise opération en s'inclinant, pionnat de Régional 1 sera marquée lors de la dernière journée, face à la par les oppositions mettant aux lanterne rouge, Rungis. L'heure sera prises les quatre premiers de la donc à la revanche face à une réserve poule A. Le leader, Saint-Denis, ac- du Red Star qui navigue à vu d'œil de la cueillera le troisième, Cergy, tandis zone de relégation. Une position partaque Meaux, deuxième, se rendra à gée par la Colombienne, toujours à la Saint-Brice, quatrième.

C'est une journée qui pourrait bien marquer un tournant dans le groupe A de Régional 1. En effet, les quatre premières équipes au classement s'affrontent ce samedi dans un contexte où tout Chatou, bien calé dans la première moiconserver leur dynamique de victoires Garenne-Colombes. (3 succès lors des 3 derniers matches) La situation du groupe B demeure, l'adversaire du jour, troisième au clas- Montlhéry. trois Colombes, avant-dernière, a fait une jour. Montrouge et le Mée peuvent éga-

limite, qui se donnerait un peu d'air en s'impose dans leur confrontation dis'imposant sur le terrain de Vincennes. Un succès qui fuit les joueurs de Colombes depuis maintenant trois ren- cueillera Sucy ou de Fleury et des Lilas contres.

s'est déjà resserré en tête. Meaux a tié du classement, aura l'opportunité de ainsi rejoint Saint-Denis au sommet, se rapprocher du podium en recevant mais les Meldois auront fort à faire pour Rungis qui a relevé la tête en battant la

sur la pelouse de Saint-Brice. A la fa- comme depuis le début de la saison, veur de leur match en retard, les Val- très fragile. Même si Linas-Montlhéry, d'Oisiens, vainqueurs de Noisy-le-Sec malgré son peu de marge, est toujours (1-0), sont revenus à cinq longueurs en tête de sa poule. Certes le leader ne des leaders et pourraient réduire signifi- possède que cinq points d'avance sur cativement l'écart s'ils l'empor- l'avant-dernier, mais il réussit depuis de taient. D'autant que le co-leader, Saint- nombreuses semaines à se maintenir Denis, aura également un gros chal- devant. Ce que n'a pas réussi à faire lenge à relever face à Cergy. Les Dyo- l'Espérance Aulnaysienne, un temps nisiens restent sur une défaite inatten- première, et qui a glissé aujourd'hui à la Saint-Ouen l'Aumône. huitième place. Une position très rela-Simple faux-pas ? Le test contre Cergy tive toutefois puisqu'en cas de succès sera à la mesure de l'enjeu puisque Aulnay reviendrait à hauteur de Linas-

sement, pourrait en cas de succès reve- Dans ce contexte chaque match peut nir à un point seulement. Au-delà de provoquer un bouleversement au clasces deux belles affiches, la lutte pour le sement. Brétigny, qui il n'y a pas si maintien ne manquera pas non plus longtemps était encore relégable, se d'intérêt avec notamment la confronta- retrouve aujourd'hui deuxième après tion directe entre Saint-Ouen l'Aumône avoir remporté son match en retard (4et Noisy-le-Sec. Saint-Ouen l'Aumône 1) contre Montreuil. La formation essonqui reste donc sur une probante victoire nienne tentera d'enclencher une vraie à Saint-Denis, tandis que les Noiséens dynamique sur la pelouse du Plessisderniers Robinson qui ne compte qu'un petit matches. La formation de la Garenne- point de retard sur son adversaire du

Classement Groupe A

- 1. Saint-Denis (27 pts)
- 2. Meaux (27 pts)
- 3. Cergy (23 pts) 4. Saint-Brice (22 pts)
- 5. Chatour (19 pts)
- 6. Vincennes (18 pts)
- 7. Red Star (17 pts) 8. Noisy-le-Sec (15 pts)
- 9. Colombienne (14 pts)
- 10. Saint-Ouen l'Aumône (13 pts)
- 11. Garenne-Colombes (11 pts)
- 12. Rungis (7 pts)

Groupe B

- Linas-Montlhéry (20 pts)
- 2. Brétigny (19 pts)
- 3. Montrouge (19 pts)
- 4. Sénart-Moissy (18 pts)
- Plessis-Robinson (18 pts)
- Viry (18 pts) Le Mée (17 pts)
- 8. Esp. Aulnaysienne (17 pts)
- 9. Lilas (16 pts)
- 10. Sucy (16 pts) 11. Fleury (15 pts)
- 12. Montreuil (13 pts)

lement prétendre aux toutes premières places si l'une de ces deux équipes recte. Chacun a un coup à jouer. Ce sera également le cas de Viry qui acqui s'opposeront. Une victoire précieuse que recherchera également Montreuil, lanterne rouge, qui pourrait lui suffire pour sortir de la zone de relégation. Il faudra pour cela battre Sénart-Moissy, touché comme les autres par une irrégularité chronique, mais qui peut toujours continuer à regarder vers le haut avec espoir.

Agenda (Groupe A)

Samedi 29 février

Chatou - Rungis (15h) Red Star - Garenne-Colombes (18h) Saint-Denis - Cergy (18h) Saint-Ouen l'A. - Noisy-le-Sec (18h) Saint-Brice - Meaux (19h)

Dimanche 01 mars Vincennes - Colombienne (15h)

Groupe B Samedi 29 février

Viry - Sucy (16h) Plessis-Robinson - Brétigny (17h) Esp. Aulnaysienne - Linas (18h) Sénart-Moissy - Montreuil (18h) Montrouge - Le Mée (18h)

> Dimanche 01 mars Fleury - Les Lilas (15h)



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du mardi 25 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – Saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de ter- rains néces- saires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

SENIORS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020. 1/2 Finales : 10 mai 2020.

Finale: 03 juin 2020 (à confirmer).



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

SENIORS - CHAMPIONNAT

21444607 FLEURY FC 91 2 / LILAS FC 1 du 01/03/2020 (R1/B)

La Commission,

Pris connaissance de la demande via Footclubs de FLEURY FC 91 pour jouer ce match à 16h30 sur le terrain synthétique du stade Lascombe à FLEURY MEROGIS ;

Considérant les dispositions de l'article 39.1 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.,

Considérant les prévisions climatiques prévues cette semaine,

Considérant la nécessité de maintenir le calendrier à jour et d'éviter les reports de match,

Par ces motifs,

Autorise l'équipe Seniors 2 de FLEURY 91 F.C. à évoluer sur le terrain synthétique du stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS.

En revanche, émet un avis défavorable pour un coup d'envoi à 16h30 car l'éclairage de ce terrain n'est pas classé.

21444649 MONTROUGE FC 92 1 / VIRY CHATILLON ES 1 du 16/05/2020 (R1/B)

La Commission,

Pris connaissance du courriel de MONTROUGE FC 92 relatif au niveau de classement de terrain et d'éclairage pour jouer cette rencontre

Considérant que le club bénéficie d'une dérogation de 3 saisons à compter du 01/07/2019 pour évoluer sur une installation sportive classée 5 sye à savoir le stade Jean Lezer (P.V. CRJS du 18/07/2019),

Considérant que le club indique que ce terrain sera en réfection le jour de la rencontre et donc indisponible Par ces motifs.

Informe le club que ce match pourra se dérouler sur une autre installation que le stade Jean Lezer uniquement si le terrain proposé est classé au niveau 5 ou 5 sye minimum.

Concernant l'éclairage, la Commission précise que compte tenu de la date du match ce dernier n'est pas obligatoire.

21447223 - MONTFERMEIL F.C. 1 / SARCELLES A.A.S. 1 du 22/03/2020 (R2/C)

Rappel

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 12 février 2020 ayant infligé une suspension de terrain de 2 matchs fermes à l'équipe Seniors 1 (R2/C) de MONTFERMEIL F.C. à compter du 16 Mars 2020. La Commission demande au club MONTFERMEIL F.C. de lui communiquer le nom et l'adresse d'<u>un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de MONTFERMEIL</u>, accompagné de l'attestation du propriétaire, <u>au plus tard le vendredi 20 mars 2020 – 12h00.</u>

Autres rencontres concernées :

21447230 - MONTFERMEIL F.C. 1 / ALFORTVILLE U.S. 1 le 29/03/2020

21447244 MONTFERMEIL FC 1 / LIVRY GARGAN FC 1 du 26/04/2020 (R2/C)

Rappel:

Demande via Footclubs de MONTFERMEIL FC pour avancer le match au samedi 25/04/2020 à 18h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LIVRY GARGAN qui doit parvenir au plus tard le mardi 21/04/2020 – 12h00.

21447608 EVRY FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 01/03/2020 (R3/B)

Demande via Footclubs d'EVRY FC pour avancer le coup d'envoi du match à 12h00 au stade Jean Moulin à FVRY

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de RUEIL MALMAISON FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 28/02/2020 – 12h00

21447491 MEAUX CS 2 / ULIS CO 2 du 22/03/2020 (R3/C)

Rappel

Demande via Footclubs de MEAUX CS AC pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de ULIS CO qui doit parvenir au plus tard le vendredi 20/03/2020 – 12h00



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U20 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020. 1/2 Finales : 10 mai 2020. Finale : 07 juin 2020.

U18 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL ID.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020. 1/2 Finales : 10 mai 2020. Finale : 07 juin 2020.

U18 - CHAMPIONNAT

U18R2 / A - Courriel de SAINT OUEN L'AUMONE AS - 518488

La Commission prend note que les rencontres à domicile se dérouleront comme suit :

Lieu : Complexe du Parc des Sports et Loisirs 2 (synthétique) – bld Ducher à SAINT OUEN L'AUMONE Coup d'envoi : 16h00.

21451973 ENTENTE SSG 2 / TORCY PVM US 2 du 08/03/2020 (R2/B)

Demande via Footclubs de l'ENTENTE SSG pour avancer le coup d'envoi du match à 12h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de TORCY PVM US qui doit parvenir au plus tard le vendredi 06/03/2020 – 12h00

21452356 ACBB 2 / LIVRY GARGAN FC 1 du 02/02/2020 (R3/C)

La Commission.

Pris connaissance du courriel de LIVRY GARGAN FC indiquant une erreur dans le résultat du match inscrit sur la feuille de match papier (0-3 et non pas 0-2 en faveur de LIVRY GARGAN FC),

Considérant que dans son rapport l'arbitre officiel affirme que le résultat du match est bien celui indiqué sur la feuille de match à savoir 0-2 en faveur de LIVRY GARGAN FC,

Par ces motifs,

Entérine le résultat inscrit sur la feuille de match.

La Commission rappelle que les équipes sont tenues de vérifier les mentions saisies ou inscrites sur une feuille de match (résultat, avertissements...) lors des signatures d'après match.

21452354 NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / FONTENAY SOUS BOIS US 1 du 16/02/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance de la qualification de l'équipe de FONTENAY SOUS BOIS US en Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf U18,

Reporte ce match au dimanche 12/04/2020.

Décision transmise à la Mairie de NEUILLY SUR MARNE pour information.

U17 REGIONAL - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : 05 avril 2020. 1/2 Finales : 10 mai 2020. Finale : 07 juin 2020.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453693 GOBELINS FC / C.F.F.P. du 22/03/2020 - poule B

Demande via footclubs de GOBELINS FC pour avancer le match au dimanche 15/03/2020 à 13h00 au stade Boutroux à PARIS (motif : match à la même heure en U18 D1).

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de C.F.F.P. qui doit parvenir au plus tard le vendredi 13/03/2020 – 12h00.

Sinon le match sera maintenu, les rencontres de niveau régional étant prioritaire sur celles de niveau Départemental.

U16 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020. 1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020. Finale : dimanche 07 juin 2020.

U16 - CHAMPIONNAT

21452893: TREMBLAY F.C. 1 / C.F.F.P. 1 du 08/03/2020 (R2/B)

La Commission prend connaissance des courriels de TREMBLAY FC et du District de Seine et Marne Nord de Football.

Ce match se déroulera à 14h00 sur le terrain du District à MONTRY.

La Commission précise que seuls les joueurs et dirigeants des 2 clubs seront autorisés à accéder dans l'enceinte du District.

Autres rencontres concernées par le terrain de repli:

21452905 : TREMBLAY F.C. 1 / CERGY PONTOISE F.C. 1 le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. 1 / ISSY LES MOULINEAUX F.C. 1 le 26/04/2020

21452929 : TREMBLAY F.C. 1 / AULNAY CSL le 17/05/2020

U16 R2 / B - Courriel de SAINT OUEN L'AUMONE AS - 518488

La Commission prend note que les rencontres à domicile se dérouleront comme suit :

Lieu : Complexe du Parc des Sports et Loisirs 2 (synthétique) – bld Ducher à SAINT OUEN L'AUMONE Coup d'envoi : 14h00.

21453154 SURESNES JS 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 01/03/2020 (R3/B)

Demande via Footclubs de SURESNES JS pour avancer le coup d'envoi du match à 12h30 au stade Hubert n° 2 à RUEIL MALMAISON

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ANTONY FOOT EVOLUTION qui doit parvenir au plus tard le vendredi 28/02/2020 – 12h00.

21453419 SENART MOISSY 1 / ETAMPES FC 1 du 01/03/2020 (R3/D)

Demande via Footclubs de SENART MOISSY pour décaler le coup d'envoi du match à 13h15.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ETAMPES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 28/02/2020 – 12h00.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21453420 VGA ST MAUR 1 / IVRY US 1 du 01/03/2020 (R3/D)

Demande via Footclubs de VGA ST MAUR pour reporter le match au dimanche 05/04/2020 (motif : terrain non disponible à 13h00),

La Commission,

Pris connaissance de l'accord de l'US IVRY via Footclubs,

Après étude de la planification des rencontres au stade des Corneilles ce jour-là,

Considérant qu'il apparaît qu'une rencontre de niveau Départemental en U20 du club de VGA ST MAUR est programmée à 13h00 sur ces mêmes installations,

Considérant que les rencontres de niveau Régional sont prioritaires sur celles de niveau Départemental,

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de report, et maintient le match à la date initiale.

U15 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020 1/2 Finales : samedi 09 mai 2020 Finale : samedi 06 juin 2020

U15 REG – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art.44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

21454588 TORCY PVM US / MANTOIS FC 78 du 15/02/2020 - poule B

U14 - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

Calendrier des prochains tours :

1/8^{èmes} de Finale : samedi 07 mars 2020 1/4 de Finale : samedi 04 avril 2020 1/2 Finales : samedi 09 mai 2020 Finale : samedi 06 juin 2020

U14 - CHAMPIONNAT

21453794 PARIS FC 1 / RED STAR FC 1 du 14/03/2020 (R1/A)

Demande via Footclubs du PARIS FC pour reporter le match au samedi 21/03/2020 (motif : absence de l'éducateur).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le motif n'étant pas un motif de report.

21454150 POISSY AS 1 / VERSAILLES FC 78 2 du 29/02/2020 (R3/A)

Demande via Footclubs de POISSY AS pour décaler le coup d'envoi du match à 16h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES FC 78 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 28/02/2020 – 12h00.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

C.D.M. - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020. 1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020. Finale : dimanche 14 juin 2020.

ANCIENS - COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

Calendrier des prochains tours :

1/4 de Finale : dimanche 05 avril 2020. 1/2 Finales : dimanche 10 mai 2020. Finale : dimanche 14 juin 2020.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450248 BAGNOLET FC / SAINT DENIS US du 01/03/20202 (R2/A)

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au 05/04/2020.

La Commission en l'absence de motif ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

21451047 MEUDON AS / BOIS D'ARCY du 08/03/2020 (R3/B)

Demande via Footclubs de MEUDON AS pour avancer le match à 09h00.

La Commission, après étude de la planification des rencontres au stade Georges Mialndy ce jour-là, fixe le coup d'envoi à 09h00.

21451431 MANDRES PERIGNY FC / VERT LE GRAND US du 23/02/2020 (R3/C)

La Commission,

Pris connaissance du nouvel arrêté de fermeture du stade Louis Mô,

Pris connaissance du courriel explicatif du club de MANDRES PERIGNY sur l'absence de proposition d'un terrain de repli conformément à la décision du 11/02/2020.

Considérant qu'il est souhaitable qu'une issue sportive soit privilégiée,

Par ces motifs,

Reporte le match au dimanche 12/04/2020.

La Commission informe les clubs :

Qu'ils ont la possibilité de jouer ce match en soirée la semaine avec l'accord des 2 clubs sur une date commune

En cas de nouveau terrain impraticable et en l'absence de terrain de repli fourni par MANDRES PERIGNY, le match sera automatiquement inversé sur les installations de VERT LE GRAND.

21451435 MANDRES PERIGNY FC / LINAS MONTLHERY ESA du 01/03/2020 (R3/C)

La Commission,

Considérant que les installations du stade Louis Mô ferment de façon régulière par arrêté Municipal,

Considérant que suite à ces fermetures prolongées, le calendrier de l'équipe de MANDRES PERIGNY et de ses adversaires se retrouve fortement impacté,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions à titre préventive afin de garantir la tenue du match, Par ces motifs,

Demande au club de MANDRES PERIGNY de bien vouloir proposer dès à présent un terrain de repli.

A défaut et en cas de fermeture des installations, le match sera automatiquement inversé sur les installations de LINAS MONTHLERY ESA.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21451442 MANDRES PERIGNY FC / SUD ESSONNE ETRECHY du 08/03/2020 (R3/C)

La Commission,

Considérant que les installations du stade Louis Mô ferment de façon régulière par arrêté Municipal,

Considérant que suite à ces fermetures prolongées, le calendrier de l'équipe de MANDRES PERIGNY et de ses adversaires se retrouve fortement impacté,

Par ces motifs.

Demande au club de MANDRES PERIGNY de bien vouloir proposer dès à présent un terrain de repli.

A défaut et en cas de fermeture des installations, le match sera automatiquement inversé sur les installations de SUD ESSONNE ETRECHY.

21451456 MANDRES PERIGNY FC / PARAY FC du 29/03/2020 (R3/C)

La Commission,

Considérant que les installations du stade Louis Mô ferment de façon régulière par arrêté Municipal,

Considérant que suite à ces fermetures prolongées, le calendrier de l'équipe de MANDRES PERIGNY et de ses adversaires se retrouve fortement impacté,

Par ces motifs.

Demande au club de MANDRES PERIGNY de bien vouloir proposer dès à présent un terrain de repli.

A défaut et en cas de fermeture des installations, le match sera automatiquement inversé sur les installations de PARAY FC.



Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 25

Réunion restreinte du : Mardi 25 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. - saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de fi- nales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R3/A

21941830 EXPOGRAPH VANVES 2 / BANQUE DE FRANCE 2 du 29/02/2020

Demande via FOOTCLUB du club EXPOGRAPH VANVES 2 informant d'un changement horaire compte tenu du planning sur ses installations.

Ce match se jouera à 12H15.

Accord de la Commission.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

21470691 ANTILLAIS DU 18^E / EDHEC FC du 01/02/2020

Absence de la feuille de match après 2 rappels.

1^{er} rappel le 11/02/2020.

2^e rappel le 18/02/2020.

Lecture du faite du courriel de l'arbitre officiel précisant le score du match (0-0).

La Commission fait application de l'article 44 des RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité au club recevant

ANTILLAIS DU 18^E: (-1pt / 0bt).

EDHEC FC: (1pt / 0but).

Match 21876559 OPUS 8 / AS VICTORY 8 du 08/02/2020

1^{er} rappel.



Commission régionale Football Entreprise et Critérium

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

<u>Match 21881606 METRO B4 1 / CONDORS 2000 1 du 14/12/2019.</u> Cette rencontre est reportée au 21/03/2020.

Pour permettre aux 1/4 de finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. de se dérouler le 04/04/2020, la Commission modifie le calendrier comme suit :

Match 21881692 CONDORS 2000 / FINANCES 15 1 du 04/04/2020

Cette rencontre est avancée au 14/03/2020.

Match 21881688 TOUR EIFFEL 1 / METRO B4 1 du 04/04/2020

Cette rencontre est reportée au 11/04/2020.



Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion restreinte du : mardi 25 février 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7** jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de **3** jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020 Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil

Les clubs souhaitant accueillir ces évènements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de ter- rains néces- saires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM U18F -U15F)	9	3	Samedi 06/06/2020
JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9		Dimanche 07/06/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – SENIORS

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 21 mars 2020 1/4 de Finale : samedi 09 mai 2020 1/2 Finale : jeudi 21 mai 2020

Finale: samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT - SENIORS

Régional 2

21460309 RACING CF 1 / MONTIGNY LE BTX AS 1 du 25/01/2020

Dernier rappel:

La Commission accuse réception du rapport de l'arbitre et entérine le résultat du match RACING CF = 0 but.

MONTIGNY LE BTX AS = 2 buts.

Transmis à la Commission régionale de Discipline pour suite à donner concernant l'avertissement.

La Commission réitère sa demande au club de MONTIGNY LE BTX AS concernant la transmission de la liste des joueuses et dirigeants présents ce jour-là sur la feuille de match.



Commission Régionale du Football Féminin

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - U18F à 11

Calendrier des prochains tours :

1/8èmes de Finale : samedi 04 avril 2020 1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020 1/2 Finale : samedi 16 mai 2020 Finale : samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT REGIONAL - U18F à 11

Phase 2

Poule B - ESPOIR

22208628 FLEURY FC 91 2 / OSNY AC 1 du 29/02/2020 reporté au 18/04/2020

Reprise de dossier,

La Commission,

Pris connaissance du courriel d'OSNY AC indiquant son indisponibilité à la date du report,

Reporte le match à une date ultérieure.

La Commission précise que les 2 clubs peuvent proposer une date commune pour ce match et rappelle que le samedi 04/04/2020, l'équipe de FLEURY FC 91 est engagée en 1/8 de Finale de la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF.

Poule D - ESPOIR

22208732 BEZONS USO 1 / SAINT DENIS RC 2 du 28/03/2020

Rappel

La Commission demande au club de BEZONS USO de bien vouloir faire parvenir l'attestation d'indisponibilité de son terrain au 28/03/2020.

Poule F - ESPOIR

22208865 VILLEMOMBLE SPORTS 1 / GOUSSAINVILLE FC 1 du 08/03/2020

La Commission prend connaissance des demandes Footclubs des 2 clubs pour reporter le match au 04/04/2020 (motif : Educateur de GOUSSAINVILLE FC absent).

Le motif n'étant pas recevable, la Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande de report.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - U15F à 11

Calendrier des prochains tours :

Tour n°2 - Cadrage : samedi 04/04/2020. 1/8èmes de Finale : samedi 18/04/2020 1/4 de Finale : samedi 02 mai 2020 1/2 Finale : samedi 16 mai 2020 Finale : samedi 06 juin 2020

CHAMPIONNAT REGIONAL - U15F à 11

Poule E

22209213 - MANTOIS F.C. 78 1 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 09/05/2020

Rappel

Demande via Footclubs de MANTOIS F.C. 78 pour avancer le match à 14h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES F.C. 78 qui doit parvenir à la Ligue avant le 07/05/2020 à 12h.



Commission Régionale du Football Féminin

U15F à 11 - Feuille de match manquante

La feuille de match de la rencontre ci-dessous doit parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1er rappel:

Poule A - 22208938 ACBB / PARIS ST GERMAIN FC du 22/02/2020



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°28

Réunion du lundi 24/02/2020

Présent(es): MME AUBERE - MM. HAMZA - SMAGUE

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020 Appel à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'ac-

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine du 25 au 31 mai 2020 (date à définir).

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2020

Rappel

La Commission reste dans l'attente d'un retour du club de CRETEIL FUTSAL pour proposer un gymnase de repli pour ce match.

Régional 2

Poule B

21461939 GOUSSAINVILLE FC 1 / CSC 1 du 25/01/2020

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 19/02/2020 ayant notamment décidé :

de prononcer le huis-clos sur tous les matches à domicile des équipes Seniors Futsal 1 de GOUSSAIN-VILLE F.C. et CITE SPORTS ET CULTURE jusqu'au 30 JUIN 2020

de demander la désignation de 2 délégués officiels, à la charge de chaque club, pour chacun des matches à huis-clos des 2 équipes.

Par ces motifs,

Informe les clubs recevant et visiteurs concernés pour les prochains matchs jusqu'au 30/06/2020 :

Pour le club de GOUSSAINVILLE FC :

21461949 GOUSSAINVILLE FC 1 / ACCS FC PARIS 92 2 du 07/03/2020 21461959 GOUSSAINVILLE FC 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 28/03/2020

21461969 GOUSSAINVILLE FC 1 / TORCY EU FUTSAL 2 du 25/04/2020

Elle informe les clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

Pour le club de CSC:



Commission Régionale Futsal

21461951 CSC 1 / COURBEVOIE FUTSAL 1 du 21/03/2020

21461963 CSC 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 du 28/03/2020

21461972 CSC 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 25/04/2020

Elle informe les clubs qu'un courrier sera adressé précisant les modalités du huis clos.

Régional 3

Poule A

21462305 CROSNE FC 1 / DIAMANT FUTSAL 3 du 29/02/2020

La Commission

Pris connaissance de la demande de report au 19/04/2020 de DIAMANT FUTSAL (motif : accueil des 1/16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal- mobilisation bénévoles) et de l'accord de CROSNE FC,

Accepte le report du match mais au dimanche 22/03/2020 (1ère date de match remis disponible au calendrier).

21462312 CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 / KB FUTSAL 2 du 02/03/2020

L'équipe de CRETEIL PALAIS FUTSAL ayant une rencontre le dimanche 01/03/2020, ce match est reporté au lundi 16/03/2020.

Poule D

21462028 MONTMAGNY FOOT EN SALLE 1 / JOUY LE MOUTIER FC 1 du 27/01/2020

La Commission accuse réception de la liste des joueurs et dirigeants de MONTMAGNY FOOT EN SALLE et JOUY LE MOUTIER FC :

MONTMAGNY FOOT EN SALLE:

Joueurs:

ABOULMAOUDA Radouane, n° licence: 2548097588 ALMEIDA PEREIRA Roberto, n° licence: 2543671456 COULIBALY Moussa, n° licence 2378036706 DIARRA Ibrahim, n° licence 2398062656 SAFI Mohamed, n° licence 2543368352 TOUCHARD Florian, n° licence 2547744739 VALLA Maxime, n° licence 2518680297

Dirigeants:

HUSSON Aurélien, n° licence 2458311187 OLIVEIRA Patrick, n° licence 2338149914

Educateur:

DAVID Rémy, n° licence 2318048840

JOUY LE MOUTIER FC:

Joueurs:

PIRES FERNANDES Duarte numéro 1 - Licence N°2547151315

ASSEM Ameziane numéro 8 - Licence N°2548606293

OFFA AHANG Teddy numéro 9 - Licence N°2338146068

MEKHLOUFI Mehdi 3 - Licence N°2544979577

GOUIN Taylor numéro 10 - Licence N°2546730098

SAHRAOUI Sofiane numéro 4 capitaine - Licence N°2545007051

HAMOUCHE Matis numéro 11 - Licence N°9602931005

HOUARI Haroun numéro 7 - Licence N°2546603489

Educateur

HAMOUCHE Redouane - Licence N°2339989302

Déléaué :

KACI Mehdi - Licence N°2543667862

Dirigeant

LEĞUAY Valentin - Licence N°2388037567



Commission Régionale Futsal

FUTSAL FEMININ

Phase 2:

Poule A

Courriel du SPORTING CP - 540531

La Commission enregistre les modifications suivantes : 22399064 SPORTING CP 1 / PARIS LES LILAS 1 du 07/03/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier le 06/03/2020 avec un coup d'envoi à 20h30

22399070 SPORTING CP 1 / MARCOUVILLE SC 1 du 14/03/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier avec un coup d'envoi à 14h00.

22399076 SPORTING CP 1 / B2M FUTSAL 1 du 28/03/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier avec un coup d'envoi à 13h00.

22399154 SPORTING CP 1 / PARIS CDG FUTSAL 1 du 06/06/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier avec un coup d'envoi à 14h00.

22399160 SPORTING CP 1 / JOLIOT GROOM'S 1 du 13/06/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier le 12/06/2020 avec un coup d'envoi à 20h30.

22399063 PÁRIS FOOTBALL FEMININ 1 / PARIS ACASA 1 du 29/02/2020

Courriel de PARIS FOOTBALL FEMININ.

Ce match se déroulera à 19h00 au gymnase Dunois à PARIS. Accord de la Commission.

Poule B

Courriel de CHAMPS FUTSAL - 549189

La Commission intègre l'équipe à la place de l'exempt.

Jour de match : dimanche

Lieu: gymnase du NESLES à CHAMPS SUR MARNE

Coup d'envoi: 16h30

22399252 SPORTIFS DE GARGES 1 / GARGES FCM 1 du 08/03/2020

Demande via footclubs des Sportifs de Garges pour reporter le match au 28/03/2020 (motif : gymnase indisponible).

La Commission demande au club des SPORTIFS DE GARGES de bien vouloir transmettre l'attestation Municipale d'indisponibilité du gymnase.

U18 FUTSAL

Phase 2:

Poule B

22399323 THOMERY FUTSAL 1 / MARCOUVILLE SC 3 du 29/02/2020

La Commission prend note du courriel de THOMERY FUTSAL et reporte le match au 22/03/2020

Courriel de THOMERY FUTSAL - 560364

La Commission prend note que les matchs à domicile suivant se dérouleront le samedi à 16h00 : 22399331 THOMERY FUTSAL 1 / PERSANAISE CFJ 1 aura lieu le samedi 14/03/2020 22399372 THOMERY FUTSAL 1 / ATTA aura lieu le samedi 25/04/2020



Commission Régionale Futsal

Courriel du SPORTING CP - 540531

La Commission enregistre les modifications suivantes :

22399382 SPORTING CP 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 29/02/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier - coup d'envoi à 14h.

22399394 SPORTING CP 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL1 du 14/03/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier le 13/03/2020 avec un coup d'envoi à 20h30

22399403 SPORTING CP 1 / SPORTIFS DE GARGES 1 du 02/05/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier avec un coup d'envoi à 13h

22399411 SPORTING CP 1 / MARCOUVILLE SC 1 du 16/05/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier avec un coup d'envoi à 14h

22399415 SPORTING CP 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 23/05/2020 Le match se jouera au gymnase Carpentier avec un coup d'envoi à 11h



Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 24

Réunion du 26 Février 2020.

Animateur: M. Michel ESCHYLLE.

Présents: MM. Lucien SIBA - Hugues DEFREL (CRA) - Thierry LAVOL- Willy RANGUIN - Rosan ROYAN

(Comité Directeur) - Vincent TRAVALLEUR. Excusés: MM. Paul MERT - Gilbert LANOIX.

Tirages au sort des 1/4 et 1/2 finales effectués par Mme Valérie COLIN (Trésorière Générale de la L.P.I.F.F.), M. Ahmed BOUAJAJ (Secrétaire Général de la L.P.I.F.F.) et M. Rosan ROYAN (membre du Comité de Direction de la L.P.I.F.F.).

Clubs présents : ULTRA MARINE VITRY – FLAMBOYANT VILLEPINTE – REUNIONNAIS DE SENART – A.D.O.M. MEAUX – TROPICAL A.C. – VILLEMOMBLE SPORTS.

1/4 de FINALE

Les matches auront lieu le mercredi 25 mars 2020 à 20h00 (date butoir) sur les installations du club cité en premier.

Les clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Commission.

Match n°1: FLAMBOYANT VILLEPINTE 1 / REUNIONNAIS DE SENART 8.

Match n°2: ULTRA MARINE VITRY 1 / VILLEPARISIS U.S.M. 1.

Match n°3: VILLEMOMBLE SPORTS 1 / TROPICAL A.C. 8.

Match n°4: A.D.O.M. MEAUX 1 / VILLENEUVOISE ANTILLAISE 5.

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

1/2 FINALES

Les matches auront lieu le samedi 11 avril 2020 (date butoir) sur les installations du club cité en premier (possibilité de jouer le dimanche 12 avril 2020 avec l'accord des 2 clubs).

Les clubs peuvent jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Commission.

Match n°1: VAINQUEUR Match n°3 / VAINQUEUR Match n°4

Match n°2: VAINQUEUR Match n°2/VAINQUEUR Match n°1

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

<u>FINALE</u>

La finale aura lieu le Jeudi 21 mai 2020.

La Commission accuse réception de la candidature du club de VILLEMOMBLE SPORTS pour accueillir la finale.

Transmis au Comité de Direction.



Commission Régionale Fooball Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du : mercredi 26 Février 2020

Président : MM. MATHIEU.

Présents : Mme GOFFAUX MM. LE CAVIL - BOUDJEDIR - DARDE.

Excusés: MM. THOMAS - AUVITU - GORIN - THOMAS - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION DIVERSES

Les clubs utilisant des terrains appartenant à la Ville de Paris doivent impérativement avoir un siège social situé sur PARIS.

Les clubs sont priés de consulter les Procès-Verbaux de la Commission sur le site de la LPIFF (Rubrique « Documents ») ainsi que sur le Journal Numérique de la Ligue qui est envoyé chaque semaine sur la boite officielle de tous les clubs.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

COUPE SUPP. BARIANI

N° 22298752 – COSMOS 17 AS / SUPP. OL. LYON du 17/02/2020 N° 22298759 – PETITS ANGES 7EME ES / METRO MALAKOFF US du 17/02/2020

2^{ème} rappel

Absence de la feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel avant application de l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

FRANCILIENS - POULE A

N° 22003868 - COLLEGUERIE / BONDY AS du 10/02/2020

La Commission demande au club de COLLEGUERIE de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

BARIANI - Poule A

N° 22003487 – PRODUCTEURS PASSOGOL / ANCIENS ESCP FOOT du 30/01/2020

La Commission demande au club de PRODUCTEURS PASSOGOL de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion

BARIANI - Poule B

N° 22003800 - ETUDIANTS DYNAMIQUES / APSAP VILLE PARIS du 10/02/2020

La Commission demande au club d'ETUDIANTS DYNAMIQUES de lui transmettre la feuille de match pour sa prochaine réunion



Commission Régionale Fooball Loisir et Bariani

CHAMPIONNAT
Bariani
RAPPEL A TOUS LES CLUBS. La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.
Poule B N° 22003620 – COCINOR / COSMOS 17 AS du 27/01/2020 La Commission confirme le résultat de la rencontre : 2 – 2.
N° 22003471 – BAGATELLE OL / TROPICAL AC du 09/12/2019 reporté au 10/02/2020 Cette rencontre est reportée au 20/04/2020.
N° 22003598 - LOTO NEUILLY / LA FAISE du 05/12/2019 reporté au 20/02/2020 Cette rencontre est reportée au 20/04/2020 au stade Suzanne LENGLEN n° 1 (Paris 15) 20h30.
N° 22003470 - PRODUCTEURS PASSOGOL / ESSEC du 12/12/2019 reporté au 13/02/2020 Cette rencontre est reportée au jeudi 23/04/2020.
Franciliens
RAPPEL A TOUS LES CLUBS. La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.
Poule A N° 22003867 – CAFES AVEYRONNAIS 2 / NUAMCES du 09/12/2019 reporté au 10/02/2020 Cette rencontre est reportée au 20/04/2020 sur le stade Porte de la Muette (19h00).
Poule B N° 22004001 – LE TIR AS CBB / LANCIERS du 09/12/2019 reporté au 10/02/2020 Cette rencontre est reportée au 06/04/2020.
Supporters
RAPPEL A TOUS LES CLUBS. La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.
Samedi

RAPPEL A TOUS LES CLUBS.
La Commission rappelle aux clubs recevant la nécessité réglementaire de rentrer les résultats via Footclubs dès le lendemain de leur rencontre et de faire parvenir la feuille de match sous 48 heures.



Commission Régionale Fooball Loisir et Bariani

COUPE

Franciliens

Tirage des 1/4 de finales

- 1) KRO AS / PARISII
- 2) LE TIR AS CBB / SEVRES FC 2
- 3) SEVRES FC 1 / SOUM DE VANVES
- 4) LUXEMBOURG FC / LANCIERS

Ces matches se dérouleront le <u>20 avril 2020</u> sur le stade du club premier nommé qui est chargé de prévenir le club adverse et le gestionnaire du stade.

Bariani / Supporters

Tirage des 1/4 de finales

- 1) SUPP. ST-ETIENNE / A L'ARACHE
- 2) SUPP. OL LYON / ANCIENS ESCP
- 3) ESSEC / CAP 12
- 4) TELECOM RECHERCHE / METRO MALAKOFF

Ces matches se dérouleront le <u>20 avril 2020</u> sur le stade du club premier nommé qui est chargé de prévenir le club adverse et le gestionnaire du stade.

Prochaine réunion: mercredi 4 mars 2020



C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 32

Réunion du : jeudi 20 février 2020

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs SAMIR, SURMON Excusés : Mrs D'HAENE, DJELLAL

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »,

SENIORS

AFFAIRES

N° 209 - SF - CHAUVEAU Melissa

FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/02/2020 de l'AS MONACO FOOTBALL FEMININ, selon laquelle la joueuse CHAUVEAU Melissa reste redevable de 150 € de cotisation 2019/2020 ou bien qu'elle doit restituer ses équipements fournis en début de saison.

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 212 – SE – ANTUNES Arnaud BONDOUFLE AM.C (528130)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/02/2020 de BONDOUFLE AM.C, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/01/2020, à obtenir l'accord du club guitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ANTUNES Arnaud et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 213 – SE - SE/FU – CASSARD Axel FC JOUY LE MOUTIER (533517)

La Commission.

Pris connaissance des correspondances en date des 18/02/2020 et 19/02/2020 du joueur CASSARD Axel et du FC JOUY LE MOUTIER et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur CASSARD Axel souhaite démissionner du FC JOUY LE MOUTIER, club où il est licencié Libre/Senior « R » 2019/2020, pour se consacrer uniquement en Senior/Futsal au sein du même club, Dit que le joueur susnommé, démissionnaire du FC JOUY LE MOUTIER en date du 19/02/2020, sera licencié 2019/2020 uniquement « Senior/Futsal » en faveur de ce club.



C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 214 – SF – CROSLAND Moryne et LEMAIRE Sabine US CRETEIL LUSITANOS (500689)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/02/2020 de l'US CRETEIL LUSITANOS, concernant la situation sportive des joueuses CROSLAND Moryne et LEMAIRE Sabine,

Considérant que les dites joueuses, licenciées « R » 2019/2020 à PARIS 15 AC, ont obtenu une licence « MH » 2019/2020 à l'US CRETEIL LUSITANOS, enregistrée le 18/02/2020, après que ce club ait formulé une demande d'accord le 31/01/2018.

Considérant les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les joueurs changeant de club hors période, le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs à compter de l'accord du club quitté... »

Dit au vu de ce qui précède que la licence des joueuses sont règlementairement enregistrées au 18/02/2020 et de ce fait que le cachet « *Restriction de participation art. 152.4* » doit y être apposé,

Considérant que si la Commission n'est pas insensible à la situation personnelle des joueuses, il n'en demeure pas moins qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le bon déroulement des compétitions, Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'US CRETEIL LUSITANOS.

N° 215 – SE/FU – DESPRES Younes AJ AULNAYSIENNE (590259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 19/02/2020 de l'AJ AULNAYSIENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 04/02/2020, à obtenir l'accord du club quitté, AULNAY NORD PLUS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DESPRES Younes et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 216 – SE – LEGRAND Steve US CARRIERES SUR SEINE (513864)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/02/2020 de l'US CARRIERES SUR SEINE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/02/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC CERGY PONTOISE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LEGRAND Steve et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES

AFFAIRES

N° 308 – U18 – DIOMANDE Ben Keke JA DRANCY (523259)

La Commission,

Considérant que ni la JA DRANCY ni les parents du joueur DIOMANDE Ben Keke n'ont répondu, dans les délais impartis, à la demande du 13/02/2020,

Considérant que la JA DRANCY n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord,

Considérant que cette demande d'accord du club quitté, ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ces motifs, dit que le joueur DIOMANDE Ben Keke est toujours licencié « R » 2019/2020 et qualifié au RED STAR FC.



C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 317 - U16 - ARIBOT Kyllian FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/02/2020 du FC MASSY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, CS MENNECY.

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ARIBOT Kyllian et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 318 – U18 – DAQUIN Evans et WALPONE Wesley FC LONGJUMEAU (517523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/02/2020 du FC LONGJUMEAU, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/02/2020, à obtenir les accords du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour les joueurs DAQUIN Evans et WALPONE Wesley et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 319 - U14 - DIANA Maysson

OSC ELANCOURT (541170)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 17/02/2020 de l'OSC ELANCOURT, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 06/02/2020, à obtenir l'accord du club guitté, US YVELINES,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIANA Maysson et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 320 – U18 – MANZAMBI Ose Lopez FC MORANGIS CHILLY (518656)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/02/2020 du FC MORANGIS CHILLY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/01/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LONGJUMEAU,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MANZAMBI Ose Lopez et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 321 – U15 – NIEMBA LUTONADIO Admirable ES VIRY CHATILLON (513751)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/02/2020 de l'ES VIRY CHATILLON, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/02/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC LISSOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 26 février 2020,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NIEMBA LUTONADIO Admirable et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera

FEUILLE DE MATCH

U18 - R1

21451693 - AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 / AAS SARCELLES 1 du 02/02/2020

La Commission,

Informe l'AAS SARCELLES d'une demande d'évocation de l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS sur la participation et la qualification des joueurs KHELIL Wissam et KOUADIO Bradley, susceptibles d'être suspendus,

Demande à l'AAS SARCÉLLES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi 26 février 2020.



C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

<u>U16 – R1</u> <u>21452612 – FC FLEURY 91.1 / US CRETEIL LUSITANOS 1 du 26/01/2020</u>

La Commission,

Informe l'US CRETEIL LUSITANOS d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur ABDELLAOUI Hamza, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'US CRETEIL LUSITANOS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi 26 février 2020.

TOURNOI

CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL (500831)

Tournoi International U13 – U15 – U15F des 06, 07 et 08 avril 2020

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 30

Réunion du mardi 25 février 2020

Président : M. DENIS

Présents: MM. VESQUES - LAWSON - ORTUNO - DJELLAL - GODEFROY

Excusés: MM. JEREMIASCH - MARTIN - LANOIX

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

Classements initiaux

Confirmations de niveau de classement

LOUVRES - STADE SYLVAIN BARISEEL N°1 - NNI 95 351 01 01

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 18/01/2020.

Installations visitées par M. ANDRIEU de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 12/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 des documents transmis :

- rapport de visite du 12/02/2020
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 25/02/2030.

Changements de niveau de classement

ARGENTEUIL - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 95 018 02 01

Cette installation est classée en niveau 5s jusqu'au 17/08/202.

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 14/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- A.O.P.
- rapport de visite

Elle constate l'absence des tests in situ.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 25/08/2030.

Elle demande à la ville de lui transmettre les tests in situ du terrain pour pouvoir prononcer le classement définitif en niveau 6SYE.

Décision transmise à la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CRETEIL - GYMNASE CASALIS - 94 028 99 01

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 04/04/2027.

Installations visitées par M. MARTIN de la C.R.T.I.S. le 21/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau Futsal2 et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- Attestation de capacité
- P.V. C.D.S.
- rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau Futsal 2 provisoire jusqu'au 25/08/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 - Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

LES-CLAYES-SOUS BOIS - STADE DOMINIQUE ROCHETEAU N°2 - NNI 78 165 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 17/09/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 11/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 11/02/2020 de M. ALEXANDRE, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairement moyen horizontal: 159 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.53.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/02/2022.

ACHERES - STADE G. BOURGOIN N°1 - NNI 78 005 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 23/12/2017.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 22/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 22/01/2020 de M. ALEXANDRE, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairement moyen horizontal : 130 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.54.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.24.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 25/02/2022.

EPONE - STADE DES AULNES N°2 - NNI 78 217 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 05/05/2016.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 18/02/2020

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 18/02/2020 de M. ALEXANDRE, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairement moyen horizontal: 165 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.41.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 25/02/2022.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VOISINS-LE-BRETONNEUX – STADE DU BOUT DES PRES – NNI 78 688 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 11/06/2021.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 24/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 24/01/2020 de M. ALEXANDRE, membre de la C.D.T.I.S. du District des Yvelines:

- Eclairement moyen horizontal: 129 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.62.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.30.

La C.R.T.I.S. indique cet éclairage ne peut pas prétendre à un classement en niveau E5 et propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 25/02/2022.

VITRY-SUR-SEINE - STADE HONORE DE BALZAC - 94 081 05 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 19/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 18/02/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairement moyen horizontal: 140 Lux
- Facteur d'uniformité: 0.73.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.50.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 25/02/2022.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

CRETEIL – GYMNASE CASALIS – 94 028 99 01 L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 21/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 21/02/2020 de M. MARTIN, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairement moyen horizontal: 1127 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.87.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.69.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 25/02/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

GENNEVILLIERS - STADE LOUIS BOURY - 92 036 03 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 12/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 12/02/2020 de M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairement moyen horizontal: 321 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.84.
- Rapport Emini/Emaxi: 0.74.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 25/02/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

2.3 - Avis Préalables Terrain et Eclairage

RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

SAINT DENIS - STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 93 066 02 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle de l'éclairage le lundi 02 mars 2020 à 18 h 30. Ce dernier remercie de bien vouloir matérialiser les 25 points.

Information communiquée à M.NAIL, Responsable du site, au club et au District de la SEINE SAINT-DENIS.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.



Commission Régionale de l'Arbitrage-Section Technique des Lois du jeu

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion restreinte du : Mardi 25 février 2020

Match n°21444215 - APSAP EMILE ROUX 1 / CONSEIL GENERAL 92 F.C. 1 du 01/02/2020 - Championnat Foot Entreprise S.A.M.(R1)

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match et courriel de CONSEIL GENERAL 92 F.C.),

Jugeant en première instance,

considérant que le club de CONSEIL GENERAL 92 F.C. a déposé la réserve technique suivante « envahissement de terrain, 7 personnes sont rentrées (supporters) »,

considérant que les réserves techniques, pour être recevable sur le fond, doivent concerner les lois du jeu de l'arbitrage,

considérant que la réserve technique déposée par le club de CONSEIL GENERAL 92 F.C. ne concerne pas les lois du jeu de l'arbitrage,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

Dit la réserve technique irrecevable sur le fond et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suites éventuelles à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

PROCÈS-VERBAL N°5

Jeudi 27 Février 2020

Présents: MM Ahmed BOUAJAJ - Fernando FERREIRA - Patrick MOLLET

Assiste: M. Daniel CHABOT (C.T.R.A.)

Excusés: MM Jacques ELLIBINIAN – Daniel GALLETTI – Rosan ROYAN

MODALITÉS D'APPEL DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris lle de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS VIS-À-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission rappelle qu'en application des dispositions de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage (annexe aux Règlements Généraux de la F.F.F.) et des décisions de l'Assemblée Générale de la Ligue des 27 Avril 2002 et 13 Février 2013, les clubs de la Ligue de Paris Ile-de-France doivent mettre à la disposition de la Ligue ou du District des arbitres officiels comme suit :

DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérar- chiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
Ligue 1	10	Ligue 1	14
Ligue 2	8	Ligue 2	12
National 1	6	National 1	9
National 2	5	National 2	8
National 3	5	National 3	7
Régional 1	4	Régional 1	6
Régional 2	3	Régional 2	5
Régional 3 et Départe- mental 1	2	Régional 3 et Départemental 1	4
		Départemental 2 et Départemental 3 de District Seniors	2
Championnat Féminin de Division 1	2	Championnat Féminin de Division 1	2
D1 Futsal	2	-	-
D2 Futsal	1	D2 Futsal	2*
		Futsal Régional 1 et Régio- nal 2	1**
		Autres Divisions de District Seniors, Championnat de Football d'Entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, de Se- niors CDM ou de Vétérans, clubs participant aux Championnats Féminins (hors Division 1)	1
		(nois Division 1)	



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

- * Dont 1 arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage
- ** L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre de Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.

La Commission rappelle également que pour couvrir leur club au titre du Statut de l'Arbitrage, les arbitres doivent diriger un nombre minimum de rencontres sur la saison (article 34 du Statut de l'Arbitrage).

Pour la saison 2019/2020, le Comité de Direction de la Ligue a, en sa réunion, plénière du 03 Juin 2019, fixé comme suit le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage:

- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11;
- . 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Lique Futsal ;
- . 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

Et invite les clubs à faire un suivi régulier, via Footclubs (rubrique « Compétitions – Arbitres désignés »), des désignations de leurs arbitres.

La Commission procède ensuite à l'examen de la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 31 Janvier 2020.

Tableaux des clubs en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 31 Janvier 2020

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission déclare les clubs figurant dans les tableaux cidessous en 1^{ère} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et décide de leur infliger une amende (cf. tableaux) conformément aux dispositions de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage.

En outre, elle rappelle aux clubs en infraction pour ce premier examen qu'ils encourent les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1: 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 € Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant. (30 € par arbitre manquant pour la Ligue de Paris Ile-de-France) […] »

« Article 47 - Sanctions sportives

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. [...]

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. [...] »



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUBS F.F.F

<u>Précision</u> : les clubs ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux sont en infraction avec le Statut Fédéral de l'arbitrage.

	FUTSAL D1									
N° Club	Club	Nbre d'ar- bitres requis au sta- tut de l'arbi- trage Fédé- ral	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de de- mand es de Li- cence ar- bitre	Nbre Arbitres validés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non dé- signable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan	
5601 79	ACCS FUTSAL CLUB PA- RIS VA 92	2 Ar- bitres	2 Arbitres	0	0	0	-2 Arbitres	-2 Arbitres	360,00 €	
5527 79	PARIS ACASA FUTSAL	2 Ar- bitres	2 Arbitres	2	0	2	-2 Arbitres	-2 Arbitres	360,00 €	



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUBS DE LIGUE

			Régional	1			
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali dés et dési gnables	i- non dési-	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan
560 296	MONTREUIL FOOTBALL CLUB	6 Arbitres	6 Arbitres 6		2	-2 Arbitres	360,00 €
			Régional	2			
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre d'ar- itres requis nu statut de l'arbitrage		Nbre d'arbitre i- non dési- i- gnable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Régional	Bilan
518 656	MORANGIS CHILLY F.C.	5 Arbitres	8	2	6	-3 Arbitres	420,00 €
500 561	NANTERRE ENT.S.	5 Arbitres	5	4	1	-1 Arbitres	140,00 €
			Régional	3			
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'arbiti non désignab à l'arbitrage	le L'arbitrage	Bilan
521 237	IGNY A.F.C.	4 Arbitres	6	3	3	-1 Arbitres	120,00 €
500 570	ETAMPES F.C.	4 Arbitres	3	3	0	-1 Arbitre	120,00 €
563 603	EVRY F.C.	4 Arbitres	3	3	0	0 -1 Arbitres	



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

			CDM				
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan
518 355	ACHERES C.S.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
528 448	BEYNES F.C.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
522 694	ABEILLE RUEIL	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
581 792	CTR CULT DES PORTU- GAIS EN France	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
548 746	ARCOP NANTERRE	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €
590 700	CORBREUSE SAINTE MESME F. C.	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €
547 434	ARSENAL A.C.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
524 161	CAUDACIENNE ENT.S.	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

		CHAMPION	NAT DU SA	MEDI MATI	N		
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au sta- tut de l'ar- bitrage Ré- gional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan
600 836	IBM France PARIS	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €
615 374	ACCENTURE A.S.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
615 456	U. S. NATIXIS AM	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
	CHAMPIO	NNAT FOOT	ENTREPRI	SE SAMEDI	APRES MIDI		
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au sta- tut de l'ar- bitrage Ré- gional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbitrage	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan
605 406	F.C. BEST TRAINING CHAMBOURCY	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €
605 403	GAZIERS DE PARIS A.S.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
616 146	A.S. SANT EPSIDIS 2000	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
608 828	ASPTT CERGY-PONTOISE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
609 241	ADM FIANCIERES DE PA- RIS	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €
600 349	AXA SP.L.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
615 981	AEROPORT PARIS CDG	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €
	CHAMPIO	NNAT DU CR	ITERIUM I	OU SAMEDI A	APRES MIDI		
N° Club		Nbre d'ar- bitres re- quis au sta- tut de l'ar- bitrage Ré- gional	Nbre de demandes de Licence arbitre			Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
54881 5	LA NEW TEAM	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
53990 8	NETTES	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €
53154	ANTILLES F.C. PARIS	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

	FUTSAL Régional 1 et Régional 2										
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dé- signables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan				
580 838	BVE FUTSAL	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				
590 266	NOUVEAU SOUFFLE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				
551 002	A. FUTSAL DE COURBE- VOIE	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	30,00 €				
563 679	CITE SPORT ET CULTURE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				
552 106	MYA FUTSAL ESSONNE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				
553 717	SENGOL	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				
552 935	ETOILE CLUB FUTSAL MELUN	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission déclare les clubs figurant dans les tableaux cidessous en 2^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et décide de leur infliger une amende (cf. tableaux) conformément aux dispositions de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage.

En outre, elle rappelle aux clubs en infraction pour ce premier examen qu'ils encourent les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1:400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant. (30 € par arbitre manquant pour la Ligue de Paris Ile-de-France)
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées. [...] »

« Article 47 - Sanctions sportives

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison. [...] »



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUB F.F.F

	FUTSAL D1								
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Fédéral	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Régional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres va- lidés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Fé- déral	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
581 812	KREMLIN BI- CETRE FUTSAL	2 Ar- bitres	2 Ar- bitres	1	-1	2	-1 Ar- bitre	-1 Arbitre	360,00 €

<u>Précision</u> : le club ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux est en infraction avec le Statut Fédéral de l'arbitrage.

		Ré	égional 1				
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dé- signables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
521 870	SUCY F.C.	6 Arbitres	5	4	1	-2 Ar- bitres	720,00 €
		Ré	gional 2				
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dé- signables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
538 790	DEPARTEMENTS OUTRE MER DE MEAUX A.	5 Arbitres	3	2	1	-3 Ar- bitres	840,00 €
521 046	PARISIENNE ESP.S.	5 Arbitres	4	2	2	-3 Ar- bitres	840,00 €
521 869	ALFORTVILLE US	5 Arbitres	1	-4	5	-4 Ar- bitres	1120,00 €
549 307	COSMOPOLITAN CLUB DE TA- VERNY	5 Arbitres	3	3	0	-2 Ar- bitres	560,00 €



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

	Régional 3											
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres va- lidés et dési- gnables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan					
549 941	VAL DE FRANCE F.	4 Arbitres	3	3	0	-1 Ar- bitres	240,00 €					
548 939	MITRY MORY FOOTBALL	4 Arbitres	2	2	0	-2 Arbitre	480,00 €					
546 942	OLYMPIQUE DE PANTIN F.C.	4 Arbitres	4	3	1	-1 Ar- bitres	240,00 €					



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

			CDM					
N° Club	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	de L	ore de nandes licence bitre	Nbre Ar- bitres validés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Régional	Bilan
53995 1	MINHOTOS G.S. OS	1 Arbitre		0	0	0	-1 Ar- bitre	60,00 €
52625 5	POLICE HAUTS DE SEINE NANTERRE AS	1 Arbitre		1	0	1	-1 Ar- bitre	60,00 €
53453	PORTUGAIS GARCHES A.S.	1 Arbitre		0	0	0	-1 Ar- bitre	60,00 €
54497	VIVRE ENS. C.C.	1 Arbitre		0	0	0	-1 Ar- bitre	60,00 €
	CHA	MPIONNA	T DU S	SAMEDI	MATIN			
N° Clu b	Club	Nbre d bitres ro au statu l'arbitu Régio	equis it de age	Nbre d de- mande de Li- cence arbitr	Arbitre validés et dési-	gnable à	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
607 194	MINISTERE FINANCE ET TOUR ASC	· 1 Arbi	itre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00 €
	CHAMPIONNAT I	FOOT ENTE	REPRI	SE DU S	SAMEDI AP	RES MIDI.		
N° Clu b	Club	Nbre d bitres ro au statu l'arbiti Régio	equis it de age	Nbre d de- mande de Li- cence arbitr	Arbitre validés et dési-	gnable à	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
607 190	ELYSEE PARIS A.S.	1 Arbi	itre	1	0	1	-1 Arbitre	60,00€
602 882	CHEMINOTS A. PARIS NORD	1 Arbi	itre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00€
600 701 616	AIR France PARIS	1 Arbi		0	0	0	-1 Arbitre	60,00 €
119	F.C. BUTTE AUX CAILLES	1 Arbi		0	0	0	-1 Arbitre	60,00€
	CHAMPIONNA	T DU CRITE	CRIUN	I DU SA	MEDI APR	ES MIDI.	1 371 4	
N° Clu b	Club	Nbre d bitres re au statu l'arbiti Régio	equis it de age	Nbre d de- mande de Li- cence arbitr	Arbitre validés et dési-	gnable à	Nbre Arbitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan
546 905	BAY LAN MEN ET.S.	1 Arbi	itre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00 €
541 172	REUNION.V.ORGE	1 Arbi	itre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00€
531 338	PARIS ANTILLES FOOT	1 Arbi	itre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00 €



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

	FUTSAL Régional 1 et Régional 2									
N° Cl ub	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres validés et dési- gnables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan			
55 43 85	LES ARTISTES	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00€			
85 19 44	OFF. MUNIC / LA JEUN AUBER- VILLIERS	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00€			
55 06 61	JOLIOT GROOM S	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	60,00 €			

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission déclare les clubs figurant dans les tableaux cidessous en 3^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et décide de leur infliger une amende (cf. tableaux) conformément aux dispositions de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage.

En outre, elle rappelle aux clubs en infraction pour ce premier examen qu'ils encourent les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manquant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant. (30 € par arbitre manquant pour la Ligue de Paris Ile-de-France)
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées. [...] »

« Article 47 - Sanctions sportives

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. [...] »



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUBS F.F.F

<u>Précision</u>: le club ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux est en conformité avec le Statut Fédéral de l'arbitrage mais en infraction avec le Statut Régional. Rappel:

Pour le club dont l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée participe aux Championnats Nationaux, en infraction avec le Statut Régional de l'Arbitrage, la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés s'applique à la première équipe inférieure du club évoluant dans le Championnat de Ligue ou de District.

	National 2									
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Fédéral	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Régional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres validés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Ré- gional	Bilan	
5173 28	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	5 Ar- bitres	8 Ar- bitres	8	6	2	5 Arbitres	-2 Ar- bitres	1800,00 €	

<u>Précision</u> : le club ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux est en infraction avec le Statut Fédéral de l'arbitrage.

	FUTSAL D2									
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Fédéral	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Régional	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres validés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Fédéral	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Ré- gional	Bilan	
554 236	EVASION UR- BAINE TORCY FUTSAL	1 Arbitre	2 Ar- bitres	0	0	0	-1 Ar- bitres	-2 Ar- bitres	840,00 €	



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CLUBS DE LIGUE

			Ré	egional 3				
	ub Club		Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Li- cence arbitre	Nbre Ar- bitres validés et dési- gnables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Sta- tut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
	TREMPLIN FOOT		4 Arbitres	2	2	0	-2 Ar- bitres	720,00 €
	55421 ACADEMIE FOOTBALL D EPINAY SUR SEINE		4 Arbitres	5	2	3	-2 Ar- bitres	720,00 €
				CDM				
	N° Club	Club	Nbre d'arbitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Sta- tut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan
5	6 6	PORTUGAISE VILLE- NEUVE ST G. ACS	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €

	CHAMPIONNAT DU SAMEDI MATIN									
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres va- lidés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Ré- gional	Bilan			
681 228	PWC FC	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €			

	FUTSAL Régional 1 et Régional 2										
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres va- lidés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Ré- gional	Bilan				
551 471	ROISSY EN BRIE FUTSAL AS	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €				
563 885	SEVRAN FU	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €				
850 427	AULNAY FUTSAL	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €				
580 962	LA TOILE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €				
550 211	VISION NOVA	1 Arbitre	0	0	0	-1 Ar- bitre	90,00 €				



Commission Régionale de D'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU-DELA

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission déclare les clubs figurant dans les tableaux cidessous en 4^{ème} année d'infraction et au-delà vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et décide de leur infliger une amende (cf. tableaux) conformément aux dispositions de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage.

En outre, elle rappelle aux clubs en infraction pour ce premier examen qu'ils encourent les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage.

« Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction par arbitre manguant :
- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1: 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant. (30 € par arbitre manquant pour la Ligue de Paris IIe-de-France)
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées. [...] »

« Article 47 - Sanctions sportives

- 1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
- c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auguel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. [...] »

CLUB F.F.F

<u>Précision</u> : le club ci-dessous dont l'équipe représentative évolue dans les championnats nationaux est en infraction avec le Statut Fédéral de l'arbitrage.



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

	FUTSAL D2										
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbi- trage Fédéral	Nbre d'ar- bitres requis au sta- tut de l'arbi- trage Régio- nal	Nbre de de- mandes de Li- cence arbitre	Nbre Arbitres validés et dési- gnables	Nbre d'arbitre non dési- gnable à l'arbi- trage	Nbre Arbitre au Statut de L'ar- bitrage au Ni- veau Fé- déral	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan		
550 647	BAGNEUX FUTSAL	1 Arbitre	2 Ar- bitres	0	0	0	-1 Ar- bitres	-2 Ar- bitres	1 120,00 €		

CLUBS DE LIGUE

	Régional 2									
N° Club	Club	Nbre d'ar- bitres re- quis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dé- signables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbi- trage au Niveau Régional	Bilan			
5542 59	F. C. COURCOURONNES	5 Arbitres	4	4	0	-1 Ar- bitres	560,00 €			
5191 12	LIMAY AM, LAIQUE DES JEUNES	5 Arbitres	8	3	5	-2 Ar- bitres	1 120,00 €			

	CDM										
N° Club	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan				
545568	PORTUGAL NOU- VEAU A.C.POP.	1 Arbitre	1	0	1	-1 Arbitre	120,00 €				
546488	LA SERBIE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

	CHAMPIONNAT DU SAMEDI MATIN									
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan			
615 092	HEC PANATHENE	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €			
605 905	MIN.AFF.SOCIA	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €			
	СНАМРІС	ONNAT FOOT	ENTREPRIS	E DU SAMEI	DI APRES M	IDI				
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan			
604 782	RECTORAT ACADE- MIE DE PARIS A.S.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €			

	CHAMPIONNAT DU CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI										
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan				
537 156	CAN MINES AS	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				
552 177	STANDARD F.C.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				
550 085	FOOT 130	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				
550 594	EDHEC F.C.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				
552 165	ACCES	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €				
533 525	ANTILLAIS DU 18EME ESP. PARIS	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	30,00 €				

	FUTSAL Régional 1 et Régional 2									
N° Clu b	Club	Nbre d'ar- bitres requis au statut de l'arbitrage Régional	Nbre de demandes de Licence arbitre	Nbre Ar- bitres vali- dés et dési- gnables	Nbre d'ar- bitre non désignable à l'arbi- trage	Nbre Ar- bitre au Statut de L'arbitrage au Niveau Régional	Bilan			
549 189	CHAMPS A. FUTSAL C.	1 Arbitre	0	0	0	-1 Arbitre	120,00 €			



Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

CHANGEMENTS DE CLUB DES ARBITRES

Dossier n°: 60 Nom: CAMILLE Prénom: STANLEY

Motif du changement de club : Raison Personnelle Club formateur de l'arbitre: 532133 A.F. DE BOBIGNY

Club quitté : 532133 A.F. DE BOBIGNY Nouveau club : 523259 JEANNE D ARC DE DRANCY

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dument rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2020,

Considérant que le motif invoqué n'est pas conforme à l'article 33,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2019/2020.

Dit que l'arbitre couvre le nouveau club à compter du 01/07/2021.

Le club quitté est le club formateur de l'arbitre, en conséquence l'arbitre couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2021, sauf s'il cesse d'arbitrer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Dossier n°: 61 Nom: LOUHICHI Prénom: KALIL

Motif du changement de club : Raison personnelle Club formateur de l'arbitre : 500695 SARCELLES AAS

Club quitté: 8007 DISTRICT VAL DOISE.

Nouveau club: 511876 TORCY PARIS MARNE LA VALLEE FOOTBALL US

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2020,

Considérant que le motif invoqué n'est pas conforme à l'article 33,

Considérant que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré

La Commission délivre la licence pour la saison 2019/2020.

Dit que le club quitté n'est pas le club formateur de l'arbitre, mais le District du Val d'oise.

Dit que le club formateur a été quitté il y a deux saisons, en conséquence l'arbitre couvre le nouveau club pour la saison 2019-2020.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris lle de France de Football.

Dossier n°: 62 Nom: HAKAM Prénom : EL MEHDI

Motif du changement de club : Déménagement de plus de 100 Kms

Club formateur de l'arbitre : 530332 F.C. LESCARIEN

Club quitté: 530332 F.C. LESCARIEN

Nouveau club: 514386 PUTEAUX C.S. MUNICIPAL

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2020,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2019/2020,

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33 c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2019.





Commission Régionale d'application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Dossier n°: 63 Nom: AKDOGAN Prénom: ANIL

Motif du changement de club : Article 33.c (Commission de Discipline du District de l'ESSONNE du 2 Mai

2019

Club formateur de l'arbitre : 500592 MONTGERON E.S.

Club quitté: 500592 MONTGERON E.S.

Nouveau club: 513751 VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE

Considérant que les conditions d'une application de l'article 33 alinéa c) sont motivées,

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 (bordereau dument rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club) avant la date du 31 janvier 2020,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre (article 35),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La Commission délivre la licence pour la saison 2019/2020.

Et dit que l'arbitre couvre le club pour lequel il vient de signer une licence conformément à l'article 33.c du Statut de l'arbitrage à compter du 1er juillet 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Le Président de la Commission Le Secrétaire de la Commission

Ahmed BOUAJAJ Daniel CHABOT